

Délibération DEL-CC-2023-144

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (53)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Patrice GAUTHIER, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Corinne TAILLEFAIT par Patrice GAUTHIER (suppléant)

**Pouvoirs (13)** : Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEAS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOIS À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER

**Absents (22)** : Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

**Date de convocation** : 27-09-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur François MARY

## JEUNESSE

### Dispositif micro-projets jeunes : avenant n°1 à la convention avec les associations partenaires jeunesse pour 2023

Annexe : Avenant n°1 dispositif micro-projets jeunes

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-283 du conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative au règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2017-220 du conseil communautaire du 24 octobre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-062 du conseil communautaire du 27 mars 2018 adoptant la « politique jeunesse » de l'agglomération ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « référents jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire.

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-249 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à la convention partenariale 2022-2025 établie avec les associations partenaires jeunesse dans le cadre du dispositif micro-projets jeunes ;

Le dispositif « micro-projets jeunes » concoure à la prise d'initiative, l'implication et l'autonomie. Il s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans. Il a pour vocation d'accompagner des porteurs de projets dans une démarche de projets dont ils sont les initiateurs et les animateurs.

Il comprend un accompagnement méthodologique et une aide financière pour que les jeunes soient en mesure de mener à bien une action de leur choix dont ils maîtrisent les différentes phases.

L'objectif final est de favoriser la démarche de responsabilités et du montage de projet et de valoriser la capacité des jeunes à agir de leur propre initiative.

Une convention a été établie avec chaque association partenaire dans le cadre du dispositif micro-projet jeunes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est renouvelable chaque année par avenant signé des différentes parties.

Pour rappel, l'enveloppe forfaitaire suivante est attribuée à chaque association partenaire des bassins de vie :

- 5 000 € pour le Mauléonais, le Cerizéen, le Moncoutantais et le Bressuirais.
- 2 500 € pour Nueil-Les-Aubiers et 2 500 € pour Argentonnais.

Chaque année, un avenant vient préciser le montant de la subvention qui tient compte du reliquat de l'enveloppe liée aux projets validés l'année précédente.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale pour chaque partenaire associatif afin de déterminer la contribution financière 2023 de la Communauté d'Agglomération en fonction des micro-projets jeunes mis en œuvre en 2022 :

ASSOCIATION PARTENAIRE	Micro-projets jeunes 2022	Total 2022	TOTAL 2022	ENVELOPPE FORFAIT	RELIQUAT 2022	Contribution Agglo2b 2023
<b>CSC Bressuire</b>	-Ateliers d'écriture	875,00 €	875,00€	5 000,00 €	4 125,00 €	<b>875,00 €</b>
<b>CSC Cerizéen</b>	-Projet TOGO 2022 Tovégan	1 000,00 €	1 000,00€	5 000,00 €	4 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>CSC Mauléonais</b>	-La Tanière du Dahu -Mauléoblock -A la recherche du soleil	1 000,00 € 916,60 € 290,00 €	2 206,60 €	5 000,00 €	2 793,40 €	<b>2 206,60 €</b>
<b>CSC Nueil-Les-Aubiers</b>			0 €	2 500,00 €	2 500,00 €	<b>0 €</b>
<b>La Colporteuse Argentonnay</b>	-La Mayenne en vélo	1 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>Graines de liens Moncoutantais</b>	-Les Mouts en Boots -L'odyssée du Pélican -3 Copines en Argentine -Emprise de vue	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- approuver les termes de l'avenant n°1 au dispositif micro-projets jeunes établi avec chaque association partenaire, relatifs à la contribution de la Communauté d'Agglomération en 2023 ;
- imputer les dépenses sur le budget concerné ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 OCT. 2023**

Notifié ou publié le **10 OCT. 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

## AVENANT N°1 – ANNEE 2023 – CONVENTION PARTENARIALE 2022- 2025 ASSOCIATIONS PARTENAIRES JEUNESSE DISPOSITIF MICRO-PROJETS JEUNES

### Entre

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, représentée par son Président, Pierre-Yves Marolleau, régulièrement habilité à signer le présent avenant par une délibération DEL-CC-XXX du XXX du conseil communautaire du 3 octobre 2023,

Ci-dessous dénommée la CA2B,  
D'une part ;

### Et

**L'association XXX** représentée par son (sa) Président (e), XXX, régulièrement habilitée à signer le présent avenant,

Ci-dessous dénommée l'association,  
D'autre part ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**Vu** les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-062 du conseil communautaire du 27 mars 2018 adoptant la « politique jeunesse » de l'agglomération ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-109 du conseil communautaire du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « référents jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire.

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-249 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 relatif à la convention partenariale 2022-2025 établie avec les associations partenaires jeunesse dans le cadre du dispositif micro-projets jeunes ;

### PREAMBULE

Le présent avenant entre dans le cadre d'un partenariat entre l'association XXX et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le domaine de la jeunesse.

Le dispositif micro-projet jeunes est un outil à disposition de tous les jeunes du territoire et communs aux animateurs référents jeunesse. En ce sens, il constitue un levier puissant dans l'implication d'un jeune ou d'un collectif mais aussi dans la fédération des professionnels à l'échelle du territoire.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Engagement et conditions financières**

Conformément à la délibération du 15 mai 2018 adoptant le dispositif des « référents jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire, une enveloppe forfaitaire de 5 000 € a été attribuée à chaque association partenaire des bassins de vie du Mauléonais, du Cerizéen, du Moncoutantais et du Bressuirais.

Une enveloppe forfaitaire de XXX € a été attribuée aux partenaires du bassin de vie de XXX. Chaque année, un avenant vient préciser le montant de la subvention qui tient compte du reliquat de l'enveloppe lié aux projets validés l'année précédente.

**Le reliquat de l'enveloppe au 31 décembre 2022 est de XXX**

Compte-tenu de ce reliquat, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais contribue financièrement à la mise en œuvre d'actions projet jeunes à hauteur de XXX pour l'année 2023.

Chaque projet est présenté en commission par les jeunes accompagnés de l'animateur référent jeunesse ayant contribué à l'élaboration du projet.

Une fois le projet retenu, le montant de l'aide est versé par l'association au porteur du projet, selon le montant défini par la commission d'attribution et notifié par courrier à l'association.

Les sommes non utilisées en fin d'exercice feront l'objet d'un report sur l'année suivante.

**Article 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an.

**Article 3 : DISPOSITIONS TERMINALES**

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de l'association et de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Bressuire, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté  
D'agglomération,

Pour l'association,